



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Valence, le 22/04/2020

1^{er} mai : conditions de vente du muguet

Dans le contexte sanitaire actuel et **conformément au décret du 23 mars 2020** prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la vente du muguet sur la voie publique traditionnellement tolérée et encadrée par arrêté municipal sera strictement interdite cette année.

Les fleuristes dont les commerces sont aujourd'hui fermés pourront proposer du muguet à la vente uniquement s'ils organisent la livraison ou si un système de retrait de commande est mis en place et ce, dans le respect des mesures barrières.

La vente pourra également avoir lieu au sein des commerces qui sont autorisés à accueillir du public et dont le décret du 23 mars 2020 précité établit la liste (jardineries, supérettes, multi-commerces, magasins d'alimentation, etc..).

L'achat devra se faire à l'occasion d'un déplacement pour effectuer des achats de première nécessité (courses alimentaires essentiellement).



@Prefet26



Préfet de la Drôme

**Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr



@Prefet26



Préfet de la Drôme

3, Boulevard Vauban
26030 VALENCE Cedex 9